

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 26 FÉVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six février, à dix-neuf heures et trente minutes,  
Le Conseil municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le vingt février deux mil vingt-quatre, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire salle du Conseil municipal, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane LABBÉ, Maire.

<b>Membres en exercice :</b>	29	<b>Présents :</b>	
<b>Quorum :</b>	15		Stéphane LABBÉ – Monique LENORMAND – Yannick MEIGNEN – Sylvie
<b>Présents :</b>	26		AUDOUARD – Thierry MARTINEAU – Loïc FÉVRIER – Valérie GUIGOT – André
<b>Absents excusés :</b>	3		LAITU – Daniel FARAÛS – Yves BOCCOU – Françoise HUCHE – Jocelyne RENO
<b>Procurations de vote :</b>	2		– Jean-Bruno BARGUIL – Stéphane CHABOT – Sébastien GIRARD – Christine
<b>Votants :</b>	28		BARDOU – Bérénice CHALLE – Nolwenn DAVID – Jacques DAVIAU – Christian
			DIVAY – Dominique ROCHER – Stéphane SIMON – Sonia ARENA – Sandrine
			DESTOUET – Sylvie RIALLAND – Jean-Paul GOSMAT
		<b>Absents excusés :</b>	
			Jean-Marc BERTRAND – Suzanne PARQUIER – Maxime LEGUAY
		<b>Procurations de vote :</b>	
			Jean-Marc BERTRAND Mandataire Françoise HUCHE
			Suzanne PARQUIER Mandataire Yannick MEIGNEN
		<b>Secrétaire de séance :</b>	Sonia ARENA

Publication en ligne le :  
27/02/2024

**N° 2024-02-016 BUDGET PRIMITIF 2024 – ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES  
D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET**

*Finances locales / Décisions budgétaires*

**Rapporteur : Monique LENORMAND**

L'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise :

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 de la commune (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») est de 3 977 200,00 €.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 994 300,00 €, soit 25 % de 3 977 200,00 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	Article	Libellé	Montant TTC
20	2031	Relevé topographique pour terrain de foot synthétique	1 290,00 €
20	2031	Impression 3D beffroi	780,00 €
20	2031	Détection de réseaux stade du Bouridel	1 728,00 €
20	2031	Etude structurelle plancher béton beffroi	3 240,00 €
21	21318	Renforcement charpente église	1 050,60 €
21	21312	Pose porte coupe-feu école Noël du Fail	2 304,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>10 392,60 €</b>

**Ceci exposé ;**

**Vu** l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** l'avis favorable de la commission Administration Générale, Finances, Ressources Humaines et Devoir de Mémoire du 15 février 2024 ;

**Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants par vote à main levée (28 voix pour) :**

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au titre de l'exercice 2024, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2023, avant l'adoption du budget primitif 2024.

Le Maire,  
Stéphane LABBÉ



La secrétaire de séance,  
Sonia ARENA

**NOTA** – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES Cedex ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la décision concernée.